

Commune de Landiras

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2022

Le 10 octobre 2022 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine (arrivée à 19h09), LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 19
- Pouvoirs : 0
- Votants : 19

Date de la convocation : 05/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022
- ↪ Budget principal 2022 : Décision modificative n°2
- ↪ Subvention aux associations 2022 – Complément
- ↪ Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du vitrail n° 2 et de la raquette de protection de l'Église Saint-Martin
- ↪ Adhésion au service commun des ADS de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- ↪ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021
- ↪ Echange de parcelles avec les consorts GOUA/DUPUY – Modification de la délibération n°2022024
- ↪ Aliénation d'une partie du chemin rural n°91 de Barreyre à Brax et création d'un nouveau tronçon
- ↪ Autorisation de signature d'une convention de servitude avec le SDEEG pour l'implantation d'une ligne souterraine
- ↪ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

- ↳ Désignation de personnes ressources auprès de la Mission Locale
- ↳ Participation aux charges du gîte par les occupants
- ↳ Caisse des écoles : dissolution du budget

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2022**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 20 juin 2022 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de Madame FAUVEL à 19h09.

Réf. 2022037 : BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2022, adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2022,

Vu la délibération n°2022035 en date du 20 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal,

Madame BARADUC informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2022.

En effet, il convient de régulariser certaines opérations suite à des dépenses non prévues au budget primitif.

Section d'investissement

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>DM n°2</u>
OP. 124 : TRX VOIRIE RURALE	+ 10 381,43 €
OP. 137 : TRAVAUX EGLISE	+ 8188,57 €
OP. 473 : TRX BATIMENTS PUBLICS	+ 1 430 €
OP. 460 : TRX CLUB HOUSE STADE MUNICIPAL	- 20 000,00 €
TOTAL	+ 000,00 €

	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	BP + DM
Dépenses	2 546 237,00 €	000,00 €	2 546 237,00 €
Recettes	2 546 237,00 €	000,00 €	2 546 237,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

<p>Réf. 2022038 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022 – COMPLEMENT AUX NOUVELLES ASSOCIATIONS</p>

Vu la délibération n°2022015 relative aux subventions aux associations au titre de l'année 2022,

Vu la dissolution de l'association La Clef Bleue,

Vu la création de deux nouvelles associations,

Considérant les éléments financiers transmis par les associations,

Madame MENERET, adjointe en charge des associations, rappelle au conseil municipal la dissolution de La Clef Bleue. Suite à la dissolution de l'association, celle-ci a procédé à un reversement de 5 000 € à la commune.

Deux nouvelles associations ont par la suite été créées : l'Association Sportive Landiranaise et Les Arts Bleus. Madame MENERET propose d'attribuer les subventions suivantes à ces deux associations :

	Proposé 2022
ASSOCIATION SPORTIVE LANDIRANAISE	2 500,00
LES ARTS BLEUS	2 500,00
TOTAL	5 000,00 €

ASSOCIATIONS

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES
mandatées au compte 6574..... 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022039 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DU
VITRAIL N° 2 ET DE LA RAQUETTE DE PROTECTION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN**

Madame BARADUC informe le conseil municipal que l'église Saint-Martin de Landiras présente des dommages sur ses vitraux. Une partie de l'église étant inscrite aux monuments historiques, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la DRAC. Deux vitraux présentent des marques d'usures importantes.

Le premier vitrail (vitrail n°2) a nécessité une intervention urgente avant effondrement et une demande auprès des services de la DRAC qui a retenu leur attention.

Premier vitrail (vitrail n°2) :

Madame BARADUC présente les devis relatifs à cette restauration.
Le coût total de cette opération est de 9 923 € HT (11 907,60 € TTC).

Madame BARADUC présente le plan de financement provisoire :

DRAC	1 984,60 €	20 %
Autofinancement	7 937,40 €	80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux de restauration de ce vitrail

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Madame BARADUC informe le conseil qu'une réunion Patrimoine aura lieu prochainement pour envisager la réfection du deuxième vitrail.

**Réf. 2022040 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DES ADS (AUTORISATION DES DROITS DU SOL) DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu la délibération n° 2022034 en date du 19 mai 2022 portant résiliation de la convention fixant les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 9 février 2015 créant un service commun en charge de l'instruction des ADS,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde en date du 22 septembre 2022, autorisant l'adhésion de la commune de Landiras au service d'instruction des ADS, et la signature de la présente convention,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a dénoncé la convention fixant les modalités d'exercice des services de l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols. Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun en charge de l'instruction des ADS de la Communauté de Communes du Sud Gironde à partir du 1^{er} janvier 2023 et présente le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et le service instructeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'adhérer au service commun en charge de l'instruction des ADS de la Communauté de Communes du Sud Gironde à partir du 1er janvier 2023.

APPROUVE le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et le service instructeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame LAMY DE LA CHAPELLE ne prend pas part au vote.

**Réf. 2022041 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022042 : ECHANGE DE PARCELLES AVEC LES CONSORTS GOUA/DUPUY – MODIFICATION DE
LA DELIBERATION N°2022024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une concertation avec les consorts DUPUY/GOUA afin de procéder à l'échange de l'une de leur parcelle avec une parcelle communale selon le détail suivant :

Cession de parcelles à la commune par les consorts DUPUY / GOUA

Parcelle H 2608 : 1 a 69 ca soit une parcelle de 42.03 m de longueur sur 4 m de largeur

Parcelle H 2611 : 0 a 10 ca

Pour une valeur estimée de 1 850 €.

Cession d'une parcelle aux consorts DUPUY / GOUA par la commune

Parcelle H 2738 : 1 a 12 ca pour une valeur estimée de 1 200 €.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cet échange de parcelles ne pourra être réalisé qu'aux moyens de deux actes de vente, soit :

- la vente par Madame Bernadette GOUA à la commune des parcelles H 2608 et H 2611 pour une valeur de 1 850 €.
Le prix de vente desdites parcelles sera payé par compensation par la commune qui s'engage en contrepartie à édifier un mur mitoyen en parpaing le long des parcelles cadastrées H 2608 et H 2611 et à déplacer un candélabre entravant la sortie de la parcelle cadastrée H 2738.
Le surplus (soit la somme de 1 200 €) sera payé à Madame GOUA,
- la vente par la commune à Monsieur Jérémie DUPUY de la parcelle cadastrée H 2738, d'une contenance de 1a 12ca, pour une valeur de 1 200 €.

Ces deux actes sont liés et doivent être réalisés concomitamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir les parcelles H 2608 et H 2611, appartenant à Madame Bernadette GOUA.

S'ENGAGE à procéder à l'édification d'un mur mitoyen en parpaing le long de la parcelle H 2608 et au déplacement d'un candélabre entravant la sortie de la parcelle H 2738.

DECIDE de céder la parcelle H 2738 appartenant à la commune à Monsieur Jérémy DUPUY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cet échange seront divisés entre les consorts DUPUY / GOUA et la commune proportionnellement à la superficie des parcelles acquises suite à l'échange, soit 61,51 % pour la commune et 38,49 % pour les consorts DUPUY / GOUA.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022043 : ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°91 DE BARREYRE A BRAX ET
CREATION D'UN NOUVEAU TRONÇON**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°20200903 en date du 17 décembre 2020 relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°91 de Barreyre à Brax,

Vu la délibération n°2022001 en date du 03 février 2022 relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°91 de Barreyre à Brax et à la création d'un nouveau tronçon,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 02 juin 2022 au 16 juin 2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie du chemin rural N°91 de Barreyre à Brax passant sur les parcelles B 834 – B 835 – B 836 – B 837 et B 838 appartenant à l'indivision BOYREAU n'est plus utilisée depuis longtemps par les usagers et que Monsieur Luc BOYREAU représentant de l'indivision a proposé que cette portion du chemin rural 91 fasse l'objet d'un échange avec une partie des parcelles B 839 et B 838 appartenant à l'indivision, modifiant ainsi l'assiette du CR n°91 pour conduire au CR n°90 de Lègue.

La modification du tracé du chemin rural envisagée doit s'analyser comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'un nouveau tronçon qui seront suivies par la cession et l'acquisition de parcelles.

Cette opération fait l'objet de deux procédures distinctes (aliénation du chemin rural et ouverture du nouveau tronçon du chemin rural).

La procédure d'enquête publique conjointe ayant été menée, il convient désormais de procéder à la cession et l'acquisition des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à ces opérations sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022044 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG
POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE**

Vu la convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine intangible signée entre la commune et le SDEEG,

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieu-dit BIAGAUT ont occasionné l'implantation d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section F, numéros 639/640 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022045 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D731-14,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Par exemple :

- il peut participer, sous l'autorité du maire, à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- il peut concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE DULOU Jean-Philippe en tant que correspondant incendie et secours.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022046 : DESIGNATION DE PERSONNES RESSOURCES AUPRES DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de sa dernière Assemblée Générale, la Mission Locale des Deux Rives a exprimé la volonté de disposer auprès de chaque collectivité locale adhérente, de deux personnes ressources, un élu et un agent de la collectivité.

Ces deux personnes seront susceptibles d'être contactées par les services de la Mission Locale pour toute situation particulière de Jeunes de 16/25 ans résidant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- GIROIRE Alain, conseiller municipal,
- ALONSO Corinne, agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE en tant que personnes ressources auprès de la Mission Locale des Deux Rives :

- GIROIRE Alain, conseiller municipal,
- ALONSO Corinne, agent communal.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022047 : PARTICIPATION AUX CHARGES DU GITE PAR LES OCCUPANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une famille ukrainienne occupe le gîte communal depuis mai 2022 à titre gracieux.

Le gîte n'étant pas un logement destiné à accueillir de l'habitation à moyen ou long terme, la commune accompagne actuellement cette famille pour être relogée dans un cadre adapté à leur situation familiale.

Dans l'attente, la famille souhaite participer aux frais d'occupation du gîte.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une participation de la famille de 250 €/mois pour l'ensemble des charges supportées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer une participation à hauteur de 250 € par mois, à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Madame BARADUC propose qu'une date limite de cette participation soit fixée à la fin de l'hiver soit au 31 mars 2023 et espère que la famille aura trouver d'ici là du travail et un logement adapté à 5 personnes.

Sachant que deux des enfants sont inscrits à l'école de Landiras, Madame LAMY DE LA CHAPELLE pense qu'il vaut mieux fixer cette date limite à la fin des classes.

Réf. 2022048 : CAISSE DES ECOLES : DISSOLUTION DU BUDGET

Vu l'article L212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant modification de l'article L212-10 du code de l'éducation,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 38 583,20 € et un excédent d'investissement de 727 €,

Monsieur le Maire explique que la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis 2019 et, à ce titre, n'a voté aucun budget depuis plus de trois ans. Aussi, il convient de procéder à la dissolution de ce budget afin de permettre au comptable public de procéder à toutes les opérations de liquidation extrabudgétaires afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de la dissolution de la caisse des écoles.

PRECISE que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune.

DIT que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des différents mails de satisfaction qu'il a reçu pour ce qui concerne l'organisation de la journée en l'honneur des bénévoles.

Il donne ensuite lecture d'un courrier de l'association du Cercle des travailleurs qui envisage la vente d'une moitié du bâtiment pour pallier aux travaux nécessaires à l'autre partie.

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre un arrêté pour limiter la vitesse sur la route de Langon au lieu-dit les Arrougeys.

Cet arrêté fixera dans un premier temps la vitesse limite à 50km/h au lieu de 70km/h actuellement.

La commune réfléchit à d'autres moyens de faire ralentir les véhicules en concertation avec les services routiers du département et la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45